



Brunoy, le 18 janvier 2021

**Mme la Déléguée interministérielle
à la sécurité routière
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08**

Objet :

Feux de délimitation LED

Bande rouge lumineuse sur la chaussée "spécial Corridor de Sécurité"

Madame la déléguée interministérielle,

Il a été porté à notre connaissance par une note datée du 15 janvier 2021, émanant de la SANEF, dans laquelle il est fait mention des feux à leds rouges traçant une ligne au sol dont les dépanneurs équipent leurs véhicules pour améliorer leur protection. Il semble que cette signalétique ne recueille actuellement pas, faute de cadre juridique, l'approbation de cette société d'autoroute, malgré l'intérêt certain qu'elle pourrait apporter à la sécurité des intervenants.

Pour rappel, ces feux représentent une ligne au sol – intuitive – matérialisant, au même titre que le Corridor, le dégagement que doit effectuer tout conducteur circulant au niveau du véhicule de dépannage. Dans la note de service, le corridor de sécurité est d'ailleurs cité. Cette ligne a donc pour but de le matérialiser de manière virtuelle sur la chaussée. Nul ne saurait désormais remettre en cause la légitimité de ce corridor de sécurité, qui est désormais un article du code de la route.

Ces feux à leds sont orientés vers le sol afin de tracer une ligne parallèle au matériel de dépannage. Ils ne peuvent donc pas éblouir les usagers. Leur installation se fait dans le gabarit des véhicules. Ils sont désactivables à la demande, comme pour tous les autres équipements lumineux. Ils ont donc un but unique, la sécurité de l'intervenant...

Nous vous invitons à prendre contact avec nous pour assister si vous le souhaitez, à une démonstration in situ, afin que vous puissiez appréhender cet équipement tel que le verront les usagers les routes.

Certains de nos membres nous ont rapporté l'intérêt que porte certaines sociétés d'autoroutes à cet équipement de sécurité. Mais peut-être faut-il un cadre réglementaire pour qu'il soit reconnu unanimement par l'état, et l'ensemble des sociétés, puisque la note de la SANEF rappelle que « *l'utilisation de ce dispositif ne rentre, actuellement, pas dans un cadre réglementaire pour intervention sur autoroute* ».



*Association
pour la promotion d'événements
autour du Dépannage-Remorquage*
www.asso-fdd.com

Si ce point devait être bloquant, il nous apparaît essentiel qu'un cadre réglementaire soit étudié et validé dans les meilleurs délais, dans l'intérêt de la sécurité des intervenants.

Nous restons à votre disposition, et comptons sur votre collaboration pour continuer à promouvoir la sécurité des intervenants au bord des routes.

Veuillez agréer, Madame la Déléguée interministérielle, l'assurance de ma parfaite considération.

*Respectueusement,
Le Président de F.D.D
Luc Le Baron*